

**DEMANDE D'ASSISTANCE PEDAGOGIQUE A DOMICILE
PROCEDURE – MISE EN PLACE DE L'APAD**

Circulaire 98-151 du 17 juillet 1998

PUBLIC CONCERNE : ELEVE MALADE CHRONIQUE OU ACCIDENTE ABSENT POUR UNE DUREE > 3 SEMAINES

OBJECTIF : ASSURER LA CONTINUITE DE LA SCOLARITE A DOMICILE DANS LA PERSPECTIVE D'UNE REPRISE D'ETUDES DANS L'ETABLISSEMENT D'ORIGINE.

PARENT(S) D'ELEVE + CHEF D'ETABLISSEMENT

*Saisissent l'Inspectrice d'académie par écrit
Envoient la demande à*



COORDINATEUR SAPAD

A L'ATTENTION DE M. MICHEL MILHAUD

✉ SAPAD

INSPECTION ACADEMIQUE

PLACE ANDRE MALRAUX – BP 627 - 07000 PRIVAS

☎ 04 75 66 93 08 📠 04 75 66 93 07

COURRIEL : ce.ia07-IEN-Privas@ac-grenoble.fr

*(éléments médicaux à joindre sous pli confidentiel à l'attention
du médecin responsable)*

Transmet au



MEDECIN DEPARTEMENTAL (SPSFE)

*Accorde ou refuse l'APAD selon l'état de santé
après avis du spécialiste, du médecin scolaire...*

Retourne à



COORDINATEUR SAPAD

Informe



FAMILLE + CHEF D'ETABLISSEMENT



Si accord

- ▶ Recherche d'intervenants dans l'établissement ou extérieurs (MAE, MAIF, APEEM...)
- ▶ Mise en place de l'APAD